



Commission régionale de la coopération intercommunale

Procès-verbal du 22 janvier 2015

La commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) s'est réunie le jeudi 22 janvier 2015 à 9h, sous la présidence de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (11 décembre 2014)
- Point sur les évolutions législatives ayant un impact sur l'élaboration du SRCI
- Calendrier de travail de la CRCI (prochaine réunion prévue le 5 février 2015)
- Examen des propositions de modifications du projet de SRCI reçues à la date du 19 janvier 2015
- Vote sur les propositions de modification du projet de SRCI reçues à la date du 19 janvier 2015
- Questions diverses

Siégeaient à cette réunion :

Représentants de l'Etat :

- M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc NEVACHE, Préfet du Val-d'Oise,
- M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines.

Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France :

- M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Jean MALLET, conseiller régional d'Ile-de-France.

Représentants des conseils généraux :

- M. Arnaud BAZIN, président du conseil général du Val-d'Oise,
- M. Pierre BÉDIER, président du conseil général des Yvelines,
- M. Vincent EBLÉ, président du conseil général de la Seine-et-Marne,
- M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne.

Représentants des communes :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans,
- M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse,

- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,
- M. Guy CROSNIER, maire de la Forêt-Sainte-Croix,
- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Francis DELATTRE, maire de Franconville,
- M. José DERVIN, maire de la Trétoire,
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
- M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée,
- M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCl,
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, assesseur,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville,
- M. François PUPPONI, maire de Sarcelles,
- M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, assesseur,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- M. Daniel VACHEZ, maire de Noisiel,
- M. Michel VALLADE, maire de Pierrelaye,
- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-jolie.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Bréon,
- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- M. François GARAY, président de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

- M. Bernard RIGAULT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Guy PELISSIER, président du Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- M. Pierre YVROUD, président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

En outre, 10 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter pour l'ensemble de la séance :

- M. Luc STREIHAIANO représentait M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Jean-Jacques BARBAUX représentait M. Michel HOUEL, maire de Crécy-la-Chapelle,
- M. Daniel FARGEOT représentait M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Olivier LEBRUN représentait Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- M. Olivier LEONHARDT représentait M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- Mme Sophie PRIMAS représentait M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
- M. Bertrand HOUILLON représentait M. Pierre SOUIN, maire de Marcq,
- M. Laurent BETEILLE représentait M. Xavier DUGOIN, président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures,
- M. Christian MARCHANDEAU représentait M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly,
- M. Daniel VACHEZ représentait Mme Monique DELESSARD, maire de Ponteau-Combault.

Et 8 membres absents n'étaient pas représentés :

- M. Hicham AFFANE, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Christian CIBIER, président de la communauté de communes La Brie Centrale,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,
- M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,
- M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam,
- M. Philippe SUEUR, vice-président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil-la-Barre,
- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France
- M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay.

Après avoir constaté que le quorum était atteint avec 50 membres présents au moment de l'ouverture des travaux (sur les 79 membres élus que comporte la commission, soit un quorum à atteindre de 40 membres élus), le **Préfet de région** indique également que plusieurs membres présents sont en outre titulaires de pouvoirs. Il déclare la séance ouverte, présente l'ordre du jour, et propose de passer à son examen.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (11 décembre 2014)

M. le **Préfet de région** soumet le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 à l'approbation des élus. Le document soumis au vote intègre la demande de modification reçue de M. le maire de Saint-Germain-en-Laye : il s'agit de faire figurer le nom des membres de la CRCI absents.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les évolutions législatives ayant un impact sur l'élaboration du SRCI

Le **Préfet de région** porte à la connaissance des membres de la CRCI, les dernières évolutions législatives impactant ou susceptibles d'impacter la démarche d'élaboration du SRCI :

- Le Parlement a adopté, le 17 décembre dernier, la **loi sur la délimitation des régions** qui modifie le calendrier initialement prévu par la loi MAPTAM pour l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale : l'échéance initialement fixée au 28 février 2015 pour arrêter le schéma régional, est reportée au 31 mai 2015, mais sans modifier l'échéance finale du 1^{er} janvier 2016 pour la création des nouveaux EPCI qui résulteront de ce schéma régional. Le Conseil Constitutionnel n'a pas fait d'observation à l'encontre de cette disposition.
- La seconde évolution législative susceptible d'impacter les travaux de la CRCI concerne l'examen en cours par le Parlement du **projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**. Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a déposé un amendement visant pour l'essentiel à tirer les conséquences de la concertation engagée avec les élus au sein de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris. Cet amendement gouvernemental comporte également trois dispositions relatives au SRCI :
 - Une première disposition vise à répondre aux attentes fréquemment exprimées au sein de la CRCI, en assouplissant les règles de mutualisation des compétences qui seront exercées par les

futurs EPCI : la loi MAPTAM prévoit qu'en cas de fusion, les futurs EPCI exerceront l'intégralité des compétences exercées par les différents EPCI qui fusionnent, sans possibilité de restitution aux communes. Par cet amendement, le Gouvernement propose de revenir au droit commun qui autorise une certaine progressivité dans le transfert des compétences en cas de fusion d'EPCI, ainsi qu'une possibilité de restitution de compétences aux communes avec :

- un délai de 3 mois pour restituer aux communes tout ou partie des compétences optionnelles ;
 - un délai de 2 ans pour restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives ;
 - et un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, et donc déterminer l'exercice des compétences subordonnées à cet intérêt communautaire.
- **Une deuxième disposition concerne ensuite le périmètre de la future Métropole du Grand Paris, et donc le périmètre du SRCI** : cet amendement vise à autoriser un EPCI de grande couronne dans le périmètre duquel se trouvent des infrastructures aéroportuaires, à rejoindre en bloc la Métropole. Cet amendement, s'il est adopté, répondra notamment à la demande qui a pu être exprimée par la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, dont le développement est tourné vers la plate-forme aéroportuaire d'Orly.
- **Enfin, une troisième disposition vise à clarifier la situation juridique particulière des SAN**, en autorisant leur fusion avec d'autres EPCI, sans avoir à remettre en cause les opérations d'intérêt national existantes (OIN).

A la suite de cette présentation, **M. Hugues Portelli, Sénateur-maire d'Ermont**, indique que l'amendement relatif au périmètre de la Métropole sera examiné ce jour au Sénat, et que bon nombre de parlementaires ne souhaitent pas le faire voter en l'état car son libellé est trop large. En effet, en l'état cela signifierait que la zone aéroportuaire de Roissy pourrait rejoindre la Métropole, ce qui ne lui paraît pas souhaitable.

M. Alain Richard, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise, précise que les deux cas sont différents. Il suggère de maintenir la CALPE en dehors du SRCI dès à présent, afin d'éviter tout effet déstructurant au moment de la mise en œuvre du schéma. Dans le cas de Roissy, il ne semble pas y avoir de consensus autour des EPCI qui pourraient rejoindre la MGP, et il convient donc de poursuivre le travail sur le SRCI.

M. Robin Reda, président de la CC des portes de l'Essonne, estime que l'amendement gouvernemental est suffisamment bien rédigé pour pouvoir distinguer les deux plateformes aéroportuaires. La proposition de modification au projet de SRCI qu'il a déposée vise à le prendre en compte par anticipation.

M. Patrick Renaud, président de la CA Roissy Porte de France, indique que cet amendement gouvernemental donnera lieu, s'il est adopté, à des débats au sein de la CA Roissy Porte de France.

M. Laurent Béteille, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, approuve la possibilité pour la CALPE de rejoindre la Métropole, mais il observe que seuls les EPCI les plus « favorisés » se voient ainsi offrir la possibilité de rejoindre la MGP.

M. le Préfet de région indique qu'il ne s'agit pas de l'esprit général de cet amendement gouvernemental, qui vise à répondre aux attentes exprimées par les élus eux-mêmes.

M. Bernard Rigault, président de la CC Plaines et Monts de France, précise que si cet amendement était adopté, sa communauté de communes pourrait être « démantelée ». Il estime qu'il convient de prendre le temps nécessaire, et de ne pas se précipiter dans l'élaboration du SRCI.

3. Calendrier de travail de la CRCI

M. le Préfet de région souligne, après avoir consulté M. le Rapporteur général et entendu les observations formulées par plusieurs membres de la CRCI :

- l'important travail préparatoire qui reste à accomplir pour garantir la mise en œuvre effective des futurs EPCI au 1^{er} janvier 2016 : ce travail plaide en faveur d'une stabilisation aussi rapide que possible des périmètres des futures intercommunalités ;
- le travail de concertation et de consultation qui s'est tenu au cours des derniers mois : les positions des uns et de autres sont désormais connues, et le temps est donc venu pour la CRCI de se prononcer ;
- l'incidence des élections départementales des 22 et 29 mars prochains : la CRCI devra être partiellement renouvelée dans sa composition à l'issue de ces élections, et les procédures de désignation de ces nouveaux membres pourraient ne pas permettre de réunir la CRCI avant le mois de mai prochain.

Toutes ces raisons militent pour un maintien du calendrier de travail envisagé lors de la dernière réunion, et qui prévoit deux réunions d'examen et de vote des propositions de modification au projet de schéma régional, aujourd'hui même et le 5 février prochain.

Bien entendu, d'autres réunions de la CRCI pourront être convoquées en tant que de besoin, si les réunions du 22 janvier et du 5 février ne suffisaient pas à la CRCI pour délibérer sur l'ensemble du projet de schéma régional. Le Préfet de région précise qu'il se tient à l'écoute des élus sur ce sujet.

Cette proposition de calendrier du Préfet de région ne soulève aucune réaction de la part des membres de la CRCI.

4. Examen des propositions de modifications du projet de SRCI reçues à la date du 19 janvier 2015

M. le Préfet de région indique que 22 propositions de modification du projet de SRCI ont été reçues avant le 19 janvier à 17 heures par le secrétariat de la commission, et qu'elles ont été portées à la connaissance des membres de la CRCI. Seuls les amendements recevables pourront être soumis au vote, mais les amendements pourront être rectifiés et d'autres amendements pourront être déposés en vue de la prochaine réunion prévue le 5 février. Conformément au règlement intérieur, les amendements recevables seront soumis au vote par secteurs géographiques, et le Préfet de région propose de suivre l'ordre de présentation de ces secteurs géographiques dans le projet initial de SRCI.

En réponse aux interventions de **M. Leonhardt** (sur l'impact du nombre d'élus présents sur les règles de majorité pour adopter un amendement) et de **M. Eblé** (qui craint qu'il n'y ait pas suffisamment de membres présents en fin de séance, et qui propose un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des amendements), **M. le Préfet de région** précise que le nombre des membres présents et représentés permet d'atteindre la majorité requise des deux tiers des membres pour chacun des départements :

- Pour l'Essonne : 16 membres sont alors présents, et 1 membre représenté, sur un total de 21 membres (la majorité des deux tiers est fixée à 14 voix) ;
- Pour la Seine-et-Marne : 14 membres sont alors présents, et 2 membres représentés, sur un total de 21 membres (la majorité des deux tiers est fixée à 14 voix) ;

- Pour le Val-d'Oise : 12 membres sont alors présents, et 2 membres représentés (la majorité des deux tiers est fixée à 13 membres) ;
- Pour les Yvelines : 13 membres sont alors présents, et 4 membres représentés (la majorité des deux tiers est fixée à 12 membres).

Le Préfet de région rappelle que les propositions de modification du projet de schéma sont adoptées par la CRCI à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale, du ou des départements concernés par le projet.

Le Préfet de région, puis le Rapporteur général, soulignent avec insistance qu'il est de la responsabilité des membres de la commission d'être présents tout au long de la séance et quel que soit l'ordre de passage des propositions de modifications pour que celles-ci puissent être adoptées, compte tenu des règles de majorité nécessaires. M. le Préfet de région rappelle à cet égard que la liste des membres absents figurera désormais au procès-verbal des réunions.

M. Vincent Eblé, président du conseil général de la Seine-et-Marne indique que les élus de Seine-et-Marne quitteront la séance, si les conditions de majorité qualifiée ne sont pas réunies en fin de séance pour le vote des amendements concernant leur département.

Le Préfet de région propose de passer à l'examen de chacune des 22 propositions de modification reçues dans les temps : il propose que les auteurs de chacun de ces amendements puissent en faire une brève présentation orale, avant qu'il ne soit amené à préciser leur recevabilité, après consultation du Préfet du département concerné lorsqu'une dérogation au seuil démographique de 200 000 habitants est sollicitée. A l'issue de cet examen des 22 amendements, il proposera une suspension de séance pour permettre aux élus de se concerter. Il interrogera ensuite le Rapporteur général afin d'apprécier avec lui si les conditions paraissent réunies pour procéder au vote sur les différents amendements, ou s'il paraît préférable de reporter ce vote à la prochaine réunion prévue le 5 février, en fonction du choix qui sera celui des élus.

Après avoir demandé s'il y avait accord sur cette méthode de travail, **le Préfet de région** invite les membres de la CRCI à se reporter au tableau récapitulatif des amendements qui leur a été distribué, et propose d'en suivre l'ordre de présentation par secteurs géographiques.

Amendement portant sur le secteur n°2 de Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay :

Un seul amendement a été reçu. Il s'agit de l'amendement n°7, présenté conjointement par Messieurs Pierre Bédier, Michel Bournat, Vincent Delahaye, Michel Laugier, et François de Mazières.

M. Vincent Delahaye, président de la CA Europ'Essonne, rappelle que le projet de schéma présenté par le Préfet de région prévoyait un EPCI de 800 000 habitants « très ambitieux », qui a suscité de nombreuses réactions négatives. D'où une évolution proposée vers trois ensembles, un premier autour de Saint-Quentin, un second autour de Versailles-Grand Parc élargi à Vélizy-Villacoublay, et un troisième regroupant en Essonne, les communautés du Plateau de Saclay et d'Europ' Essonne, avec les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, en précisant que Verrières a indiqué vouloir rejoindre la Métropole du Grand Paris, mais en dehors du délai légal fixé en l'état du droit. Il précise que l'amendement proposé reste dans le cadre du secteur du projet de schéma du Préfet de région, en le divisant en trois. Il précise que le regroupement prévu en Essonne reste ouvert à d'autres territoires, notamment au Sud ou au Sud-Ouest, qu'il s'agisse de la communauté du Pays de Limours ou de communes comme Saint-Rémy-lès-Chevreuse, s'ils en expriment la volonté, et si elle est acceptée.

Le Préfet de région constate que l'amendement ne comporte pas de demande de dérogation au seuil démographique, mais qu'il comporte une certaine ambiguïté dans sa formulation, qui doit être levée pour le rendre recevable : il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur le fait que le regroupement proposé dans l'Essonne intègre bien les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, qui ne peuvent, aux termes de la loi, rester isolées. Il propose donc une rectification matérielle de l'amendement, de manière à ce que la population indiquée pour le futur EPCI soit « d'environ 300 000 habitants », et non pas « d'environ 280 000 habitants », comme cela est mentionné dans le texte de l'amendement reçu. Il demande aux auteurs de l'amendement s'ils sont d'accord pour rectifier en ce sens leur amendement en séance.

Après consultation des autres auteurs de l'amendement, M. Vincent Delahaye confirme l'accord pour cette rectification matérielle, qui est donc actée en séance.

Le Rapporteur général considère que cet amendement ne pose pas de problème, qu'il est co-signé par les Présidents des EPCI appelés à fusionner, et qu'il fait l'objet d'un très large consensus au plan local. En dehors du point noté par le Préfet, les choses lui paraissent donc « très claires ».

Le Préfet de région, en l'absence de dissentiment entre les auteurs ou d'autres observations, propose de considérer comme recevable cet amendement, tel que rectifié en séance.

Amendements portant sur le secteur n°3 du Centre-Essonne-Sénart :

Le Préfet de région rappelle que ce secteur comporte deux propositions de regroupements dans son projet initial : l'une pour le Nord-Essonne, et l'autre pour le Centre-Essonne – Sénart. Il dénombre 8 propositions de modification enregistrées qui concernent plus spécifiquement le Nord Essonne, et 2 autres propositions d'amendement qui concernent plutôt le Centre Essonne - Sénart. Il rappelle à ce stade que les propositions doivent envisager l'ensemble des conséquences sur le projet de schéma, et il propose de commencer par les 8 amendements visant plus particulièrement le Nord-Essonne (n°14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24) :

L'amendement n°14 est présenté par M. François Durovray, président de la CA Sénart Val de Seine, qui estime que le projet initial pour le Nord-Essonne « ne présentait pas une grande cohérence » compte-tenu de la barrière naturelle que constitue la Seine. La décision de Paray-Vieille-Poste de rejoindre la Métropole du Grand Paris, et la volonté - à laquelle le Gouvernement entend donner droit, de la CALPE de rejoindre également la Métropole du Grand Paris, remettent d'autant plus en cause selon lui la cohérence du périmètre initialement proposé. Cet amendement vise donc à créer une intercommunalité en rive droite de la Seine, regroupant les intercommunalités du Val d'Yerres, de Sénart Val de Seine et de Sénart en Essonne, afin d'approcher le seuil de 200 000 habitants. Ce périmètre permettrait de concilier des zones d'habitat et des zones en développement, notamment le secteur autour du SAN de Sénart en Essonne.

Le Préfet de l'Essonne observe que le rattachement du SAN 91 aux CA de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres aboutirait à couper en deux parties distinctes l'EPCI allant de la CA de l'Arpajonnais au SAN de Sénart Ville Nouvelle, tel qu'initialement proposé dans le projet de schéma régional. Le Préfet de l'Essonne émet donc, à ce titre, un avis défavorable à la demande de dérogation au seuil démographique.

M. François Durovray fait part de son souhait de retirer son amendement n°14, afin d'y retravailler en vue de la prochaine CRCI du 5 février. **Le Préfet de région** prend acte de ce retrait, en précisant que l'amendement n°14 ne sera donc pas soumis au vote de la CRCI.

L'amendement n°15 est proposé par M. Nicolas Dupont-Aignan, président de la CA du Val d'Yerres et par M. Romain Colas, député-maire de Boussy-Saint-Antoine : **M. Romain Colas** indique que cet amendement s'inscrit dans la droite ligne des interventions de M. Dupont-Aignan et de lui-même lors des précédentes réunions de la CRCI, et qu'il s'inscrit également dans la logique portée par le territoire des Portes de l'Essonne. **M. Colas** indique qu'il s'agit de proposer la création d'un EPCI

associant le Val-d'Yerres et le Val-de-Seine sur le territoire du Nord-Est de l'Essonne, ainsi que la commune de Varennes-Jarcy, avec une demande de dérogation au seuil démographique. M. Colas remarque qu'il est bien conscient que l'amendement, tel que rédigé, nécessiterait quelques compléments, notamment pour préciser quel serait le devenir de la CALPE. Il propose donc qu'en parfaite cohérence avec l'amendement n°20 déposé par ailleurs par Robin Reda, président de la CALPE, soit créé un EPCI des Portes de l'Essonne auquel s'adjoindrait la commune de Viry-Châtillon, avec dérogation, dans l'attente qu'une fois les évolutions législatives abouties, les élus des Portes de l'Essonne puissent faire le choix de rejoindre la Métropole du Grand Paris.

Le Préfet de région demande si, sur un plan pratique, les deux amendements en question (n°15 et n°20) pourraient être fusionnés.

Le Rapporteur général signale que M. Jean-Marc Jubault, maire de Varennes-Jarcy, lui a fait part de son désir de voir sa ville migrer vers le département voisin de Seine-et-Marne.

M. Robin Reda, président de la CA des Portes de l'Essonne, intervient pour confirmer que son amendement n°20 est tout à fait complémentaire de celui de son collègue Romain Colas, et qu'il s'agit bien de demander une dérogation pour la CA des Portes de l'Essonne avec adjonction de la commune de Viry-Châtillon, en plein accord avec son maire, et avec son maire-adjoint qui est présent à ses côtés, solutionnant ainsi la question de la « sécabilité » de la CA des Lacs de l'Essonne. Il soutient que cette dérogation doit permettre, dans un premier temps, de constituer un « marchepied vers la Métropole du Grand Paris », si évolution législative il y a. Il estime d'autre part, que la dérogation est fondée au regard de la densité de population, puisque la CALPE a une densité de 4 000 habitants au km², six fois supérieure à la densité moyenne de l'Essonne, et deux fois supérieure à celle des agglomérations voisines.

Le Préfet de l'Essonne donne un avis favorable aux dérogations sur le seuil démographique qui sont demandées dans les amendements n°15 et n°20, en précisant que, s'agissant de la CALPE, cet avis favorable doit s'entendre comme étant en cohérence avec le projet d'amendement gouvernemental au projet de loi NOTRe, évoqué par le Préfet de région en ouverture de la séance.

M. Alain Richard, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise, intervient pour souligner la difficulté que soulève la situation de la commune de Viry-Châtillon, par rapport au texte de l'amendement déposé par le Gouvernement sur le projet de loi NOTRe, car celui-ci ne vise que les EPCI entiers « existant au 31 décembre 2014 ». Il s'interroge donc sur la capacité juridique pour la commune de Viry-Châtillon, faute d'avoir pu entrer dans la CALPE avant le 31 décembre 2014, à la suivre dans son intégration à la Métropole du Grand Paris.

Le Préfet de région indique que la CRCI en est pour l'instant à la proposition de fusion des amendements n°15 et n°20. Il observe par ailleurs qu'il peut y avoir interprétation sur le texte de l'amendement du Gouvernement, soit que l'on considère l'EPCI en tant qu'entité juridique existant au 31 décembre 2014, soit que l'on soit tenu par son périmètre existant à cette date, mais il laisse ce point à éclaircir aux juristes.

S'agissant de Viry-Châtillon, **M. Francis Chouat, maire d'Évry**, suggère de laisser se faire les évolutions proposées, ce qui constitue une condition préalable pour que le juridique puisse ensuite éclairer la question.

Le Préfet de région prend note de l'intention de fusionner les amendements numérotés 15 et 20 pour une nouvelle présentation le 5 février, et prend donc acte du retrait de ces amendements pour cette séance.

L'amendement n°17 est présenté par M. Philippe Rio, maire de Grigny, qui juge important de réaffirmer que la République s'est bâtie sur des communes, que les services publics locaux sont les premiers garants des principes fondateurs de la République, notamment la neutralité, mais aussi la laïcité. Il rappelle la 97^{ème} résolution adoptée par l'Association des Maires de France et l'Association des Communautés de France, et émet le vœu qu'une loi de finances rectificative « apporte des moyens d'urgence à nos services publics locaux ».

Le Préfet de région relève que l'amendement ne propose pas de modification au projet de schéma, et qu'il s'agit davantage d'un vœu. Il indique qu'il n'est donc pas recevable, et qu'il ne sera pas soumis au vote de la CRCI, ce à quoi M. Philippe Rio acquiesce.

Les amendements n° 21, 22, 23 et 24 sont présentés par M. Georges Tron, maire de Draveil : il indique qu'il s'agit d'amendements « d'appel », ayant pour objectif de signaler que, quels que soient les impératifs de temps auxquels la CRCI est confrontée, il y a également pour lui, « des impératifs de logique et de cohérence ». Il explique que le projet de schéma initial dans le Nord de l'Essonne, axé autour d'Orly, est remis en cause par l'éventuelle adhésion de la CALPE à la Métropole du Grand Paris. M. Tron indique que ses quatre amendements ont pour but d'attirer l'attention sur « une situation tout à fait incongrue ». Il indique vouloir retirer ces amendements à ce stade, mais qu'il les soumettra à la discussion qui va suivre avec les autres membres élus de l'Essonne. Il précise que « deux d'entre eux méritent d'être étudiés sans a priori » : le premier (n°21), maintenant séparés le périmètre actuel de la CA Sénart Val de Seine d'une part, et le périmètre de la CA du Val-d'Yerres

étendu à Varennes-Jarcy, d'autre part ; le second (n°22), qui interroge sur la cohérence d'un « schéma Nord-Sud », et sur la possibilité pour les deux CA précitées de s'étendre vers le Sud. M. Tron plaide par ailleurs pour la réunion des communautés essonniennes de la rive droite, et confirme le retrait de ses amendements.

Le Préfet de région prend acte du retrait des quatre amendements de M. Tron.

L'amendement n°6 est présenté conjointement par M. Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne, et par M. Jean-Jacques Barboux, président de la CC du Val Bréon : M. Vincent Eblé précise qu'il s'agit de proposer le maintien de le SAN de Sénart Ville nouvelle dans son périmètre actuel, cette proposition permettant, côté Essonne, de conserver un périmètre largement supérieur à 200 000 habitants.

Le Préfet de région constate que cet amendement comporte une demande de dérogation au seuil démographique de 200 000 habitants, et invite le Préfet de Seine-et-Marne à se prononcer sur cette demande.

Le Préfet de Seine-et-Marne émet un avis négatif, au motif de la cohérence globale du projet de schéma régional, la Seine-et-Marne bénéficiant d'ores et déjà de deux dérogations dans le projet de SRCI, dont l'une bénéficie au chef-lieu de ce département, Melun.

Le Préfet de région constate en conséquence l'irrecevabilité de cet amendement.

Amendement portant le secteur n°3 du Centre-Essonne-Sénart et le secteur n°4 de Melun :

L'amendement n°11 est présenté par M. Jean-Pierre Bechter, président de la CA de Seine-Essonne, qui estime que le schéma proposé par le Préfet de région « ne respecte pas la loi » en ce qui concerne le SAN de Sénart Ville Nouvelle, car ce SAN n'est pas compris dans le bassin de vie et d'emploi d'Evry, il n'est pas non plus compris dans le territoire d'intérêt métropolitain Centre-Essonne-Seine-Orge du SDRIF, et il n'est pas non plus inclus dans le périmètre d'étude de l'agence d'urbanisme locale. En outre, selon M. Bechter, le rapprochement du SAN de Sénart Ville Nouvelle avec les EPCI de Centre-Essonne ne présente aucune cohérence particulière au regard des axes de transport existants. Par conséquent, il ne voit pas pourquoi cette agglomération franchirait les

barrières départementales pour rejoindre le découpage proposé par le Préfet de région, si ce n'est, selon lui, pour des raisons politiques.

Le Préfet de région constate que la proposition de modification ne comporte pas de dérogation au seuil démographique, et qu'elle est par ailleurs recevable. Il indique que cet amendement pourra donc être soumis au vote.

M. Hugonet, Rapporteur général, souligne que cet amendement fera bien évidemment partie des discussions pendant l'interruption de séance.

Le Préfet de région revient sur le quorum, afin de préciser que de nouveaux membres ont rejoint l'assistance. Au moment où il s'exprime, il relève la présence de 59 membres dans l'assemblée.

Amendement portant sur le secteur n°4 de Melun :

Un seul amendement a été déposé dans le secteur de Melun. Il s'agit de l'amendement n°8 porté conjointement par **M. Gérard Millet**, maire de Melun et par **M. Pierre Yvroud**, président du **Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne** : par cet amendement, **M. Gérard Millet**, entend réaffirmer son soutien au périmètre, tel que proposé par le Préfet de région dans son projet initial de schéma régional.

Le Préfet de région relève que cet amendement ne propose aucune modification au projet de schéma, et le déclare donc irrecevable.

Amendements portant sur le secteur n°5 de Marne-la-Vallée :

L'amendement n°12 est présenté par **M. Jean-François Oneto**, maire d'Ozoir-la-Ferrière : par cet amendement, il entend réaffirmer son soutien au périmètre proposé par le Préfet de région, en considérant que le regroupement des trois CC des Portes Briardes, de la Brie Boisée et du Val Bréon constitue un « projet pertinent pour le centre-ouest de la Seine-et-Marne ».

Le Préfet de région constate que cet amendement ne propose pas de modification au projet de schéma, et qu'il est donc irrecevable.

Le Préfet de région propose ensuite une **présentation conjointe des amendements n°5 (porté par Messieurs Eblé et Barbaux) et n°9 (porté par Mme Munch et M. Barbaux)**, qui formulent la même proposition : **M. Vincent Eblé**, président du conseil général de Seine-et-Marne, indique qu'il s'agit de prendre en considération, concernant les CC de la Brie Boisée et du Val Bréon, le fait que leur siège se situe en dehors de l'unité urbaine, et qu'elles ne sont donc pas au sens strict du terme concernées par les exigences de la loi MAPTAM. S'agissant de la CC des Portes Briardes entre Villes et Forêts, celle-ci n'atteint pas le seuil de 200 000 habitants, mais M. Eblé rappelle que le projet initial du Préfet de région comporte déjà certaines dérogations, et que la fusion de ces trois CC ne constitue donc pas « une nécessité absolue ». En ce qui concerne le regroupement envisagé plus au Nord, M. Eblé indique avoir déjà plaidé à plusieurs reprises en faveur du rapprochement des CA de Marne la Vallée-Val Maubuée, de la Brie-Francilienne, et de Marne et Chantreine, pour constituer un « bloc de frontalité » au regard de la Métropole du Grand Paris. Cet espace dispose d'une urbanité dense, et d'une majorité d'habitats collectifs pour chacune de ces trois CA. Deux de ces trois CA disposeront demain d'une gare du réseau du Grand Paris Express, ce qui représente évidemment un élément de cohésion. Enfin, M. Eblé souligne que ces trois CA ont déjà commencé à travailler depuis de nombreuses années à un rapprochement sur la base de compétences exercées à l'échelon intercommunal. Il propose donc de limiter le regroupement à ces trois territoires, ce qui permettrait d'atteindre le seuil de 200 000 habitants, et de maintenir par ailleurs dans leurs périmètres actuels la CA de Marne et Gondoire et le SAN du Val d'Europe, qui ont une moindre densité de population et des particularités très fortes, notamment le SAN Val d'Europe dont le développement économique s'effectue dans le cadre d'une convention internationale, « sans équivalent en Ile-de-France ». M. Eblé précise que le maintien de ces territoires dans leur périmètre actuel nécessite deux dérogations supplémentaires au seuil de 200 000 habitants.

Le Préfet de région invite le Préfet de Seine-et-Marne à se prononcer sur les demandes de dérogation découlant des amendements n°5 et 9.

Le Préfet de Seine-et-Marne réitère sa réponse concernant le secteur précédent. Au regard de la cohérence d'ensemble, et en observant qu'une dérogation a déjà été accordée sur ce secteur dans le projet initial du Préfet de région, il émet un avis défavorable à l'encontre des deux dérogations supplémentaires qui sont sollicitées.

En conséquence, **le Préfet de région** constate l'irrecevabilité des amendements, tout en faisant part de sa disponibilité à rechercher des voies alternatives pour ce secteur, en vue de la prochaine réunion de la CRCI prévue le 5 février.

M. Jean-Raymond Hugonet, Rapporteur général de la CRCI, estime qu'une « voie médiane » peut être trouvée pour ce secteur, entre le projet de schéma initial et l'amendement présenté aujourd'hui.

M. Vincent Eblé souhaite savoir s'il s'agit de proposer des amendements séparés, à partir de l'amendement global, qui se verraient alors réservés un sort différent lors de la séance du 5 février.

Le Préfet de région rappelle que c'est sur des amendements que la commission peut se prononcer, et que lui-même et le Rapporteur général se tiennent à la disposition des membres pour discuter des amendements en amont. Il déclare également être à la disposition des membres désirant obtenir un éclairage sur la rédaction d'un amendement.

Amendements portant sur le secteur n°6 du Grand Roissy :

Le Préfet de région propose une présentation conjointe des deux amendements reçus pour ce secteur et dont l'objet est identique, à savoir l'amendement n°4 porté par **MM. Vincent Eblé et J-J. Barbaux**, et l'amendement n° 10 porté par **M. Bernard Rigault, président de la CC Plaines et Monts de France**.

M. Bernard Rigault met en avant quatre arguments pour conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Plaines et Monts de France, ainsi que son autonomie :

- la CC Plaines et Monts de France, plus large intercommunalité de Seine-et-Marne (37 communes, 110 000 habitants), correspond à un bassin de vie.
- cette communauté de communes n'est « pas concernée par la loi MAPTAM » puisque son siège est en dehors de l'unité urbaine de Paris. De surcroît, ces 17 communes ne sont pas nécessaires à la formation du nouvel EPCI qui résulterait de la fusion des deux communautés d'agglomérations Val de France et Roissy Portes de France, ces dernières formant à elles seules un ensemble de plus de 200 000 habitants ;
- M. Rigault considère que la proposition du Préfet de région pour ce secteur a été faite « sans concertation préalable ». Il s'interroge sur le terme de « Grand Roissy », évoqué lors de la présentation du projet de schéma. En effet ce « Grand Roissy » ne regrouperait que les deux tiers des collectivités autour de Roissy, sans Terres de France et Tremblay intégrées, elles, à la Métropole du Grand Paris ;
- enfin, les travaux de la CRCI reposent sur « un terrain non stabilisé, avec des lois non finalisées ». Il serait donc prudent de prendre le temps de la réflexion afin de distinguer les structures de gestion du

quotidien, de celles à mettre en place pour réfléchir et participer à l'aménagement du territoire autour de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Le Préfet de région constate que les amendements présentés, ne comportant pas de demande de dérogation, sont par ailleurs recevables, et qu'ils pourront donc être soumis au vote.

Amendements portant sur le secteur n°7 de la Vallée de Montmorency et du Parisis :

Le Préfet de région propose une présentation conjointe pour les deux amendements ayant le même objet, à savoir l'amendement n°2 porté par MM. Hugues Portelli et Francis Delattre, et l'amendement n°3 porté par MM. Luc Strehaiano et Yannick Boedec.

M. Hugues Portelli, Sénateur-maire d'Ermont, indique qu'il s'agit d'une « proposition d'ajustement ». Pour atteindre le seuil de 200 000 habitants, le projet initial de schéma prévoit de couper en deux la communauté d'agglomération de Val et forêt, et de rattacher la commune d'Eaubonne à la CAVAM. Or, les villes d'Eaubonne et d'Ermont sont historiquement liées. Elles forment un seul et même canton, elles sont rattachées à des syndicats communs, et elles partagent une ZAC commune. Aussi, la commune d'Eaubonne et les communes et EPCI concernés demandent-ils à ce que la commune d'Eaubonne soit rattachée à la communauté d'agglomération du Parisis. Ce faisant, la CAVAM passerait sous le seuil des 200 000 habitants. Une dérogation est donc nécessaire.

Le Préfet du Val-d'Oise, ayant constaté un total consensus dans ce secteur en faveur de cet ajustement limité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation.

En conséquence, l'amendement est déclaré recevable par le Préfet de région.

Amendement portant sur le secteur n°8 de la Vallée de l'Oise et Cergy-Pontoise :

L'amendement n°19 est présenté par M. Arnaud Bazin, président du conseil général du Val-d'Oise, qui constate avec regret que le CDT de Confluence n'est pas repris dans le regroupement proposé, alors que ce périmètre présente selon lui « une plus-value et une synergie par rapport aux portes fluviales de l'Île-de-France ». Il permettrait de construire « un véritable éco-système métropolitain propice à la compétitivité francilienne », visible sur les plans national et international. Il rappelle que le projet s'inscrit dans les termes de l'accord-cadre relatif au CDT Confluence, signé en juin 2013. Les objectifs du Grand Paris et de l'Axe Seine y sont respectés. Ce projet de territoire est irrigué par plusieurs opérations structurantes dans le domaine des transports, de l'enseignement, du logement. L'intercommunalité proposée dans cet amendement va au-delà du périmètre du CDT, en y joignant le

secteur du Mantois-les Mureaux dont « l'isolement relatif pourrait s'avérer problématique ». M. Bazin indique avoir conscience que « les conditions politiques de consensus ne sont pas réunies à l'heure actuelle », mais il plaide pour un pôle métropolitain sur ce périmètre, et souhaite interpeller les élus des Yvelines à ce sujet.

M. Pierre Bédier, président du conseil général des Yvelines, intervient pour confirmer son intérêt pour un pôle métropolitain.

M. Arnaud Bazin indique retirer son amendement, ce dont le **Préfet de région** prend acte.

Amendement portant sur l'ensemble des secteurs géographiques :

L'amendement n°13 est présenté par **M. François Durovray**, président de la CA Sénart Val de Seine, qui propose « la suppression du projet de schéma », en rappelant que la loi MAPTAM renvoie pour l'élaboration du schéma aux orientations fixées par le III de l'article L5210-1-1 du CGCT, à savoir aux notions de bassins de vie, de schémas de cohérence territoriale et d'accroissement de la solidarité financière. Or, pour lui, il est manifeste que le projet de schéma régional n'aborde nullement les questions liées aux bassins de vie, à savoir les services de proximité aux particuliers, commerces ou santé, se cantonnant à l'aménagement de l'espace, aux transports et à l'emploi.

Par ailleurs, il fait valoir que les éléments d'analyse financière n'ont pas été joints aux documents présentés le 28 août, contrairement aux préconisations de la circulaire du 25 février 2011. Il rappelle par ailleurs qu'une large majorité des collectivités a émis un avis défavorable sur le projet de schéma.

Le **Préfet de région** déclare l'amendement irrecevable, dans la mesure où il va à l'encontre des dispositions de la loi MAPTAM prescrivant l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale.

M. le Rapporteur général de la CRCI approuve.

Amendement portant sur un secteur situé en dehors de l'unité urbaine :

L'amendement n°16 est présenté par **M. Bertrand Houillon**, maire de Magny-les-Hameaux, qui reprend à son compte les demandes formulées par les maires de Bullion et Bonnelles, communes récemment intégrées à la communauté de communes de Plaines et forêts d'Yvelines. Dans cette communauté de communes, il indique que les maires précités ne trouvent pas d'évolution entre le projet de territoire et l'intérêt de leurs administrés. Ils se trouvent également confrontés à « une

sorte de conflit d'intérêt » entre leur appartenance à cette communauté d'agglomération et leur appartenance au parc de la Haute vallée de Chevreuse, qui ne leur permet pas de mettre en application leur plan local d'urbanisme en cohérence avec le plan du parc. Ils demandent à pouvoir rejoindre la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse, qui est d'accord pour les accueillir.

Le Préfet des Yvelines considère que l'amendement est recevable, mais il suggère d'attendre que l'unité urbaine soit stabilisée pour pouvoir reconsidérer l'ensemble de l'espace rural dans sa globalité. En effet, l'ensemble de l'espace rural du département va se trouver impacté, non seulement par l'intégration à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des communes de Maurepas et de Coignières, mais aussi par la future loi NOTRe, qui pourrait introduire de nouveaux seuils démographiques pour les intercommunalités situées en dehors de l'unité urbaine.

Le Rapporteur général fait savoir qu'il n'avait pas été saisi de la demande des maires de Bullion et de Bonnelles.

Le Préfet de région déclare l'amendement recevable, tout en précisant la nécessité d'une discussion préalable au cours de la suspension de séance.

Récapitulatif des amendements recevables :

A l'issue de la présentation en séance des 22 amendements reçus, **le Préfet de région récapitule les 7 amendements recevables, à savoir les amendements n° 2, 3, 4, 7, 10, 11, et 16.** Ces 7 amendements sont donc susceptibles d'être mis au vote, avec la possibilité d'un vote groupé pour les amendements n°2 et 3 d'une part, et pour les amendements n°4 et 10 d'autre part, compte tenu de leur objet identique.

Le Préfet de région propose une suspension de séance, pour permettre un temps de concertation entre les élus avant de passer au vote.

La séance est suspendue à 11h07.

Reprise de la séance à 12h10.

M. Jean-Raymond Hugonet, Rapporteur général, annonce qu'au vu des concertations ayant pu avoir lieu entre les membres élus de la CRCI, seuls quatre des sept amendements recevables lui paraissent pouvoir être soumis au vote dès aujourd'hui, à savoir : l'amendement n°7 portant sur le secteur de Versailles - Saint-Quentin - Massy - Saclay ; l'amendement n°11 portant sur le secteur de Centre Essonne - Sénart - Melun ; et les amendements n°2 et 3 portant sur la Vallée de Montmorency et Le Parisis. S'agissant des trois autres amendements, le rapporteur général préconise leur renvoi à la prochaine CRCI du 5 février (amendements n°4 et 10 portant sur le secteur du Grand Roissy, et amendement n°16 portant sur un secteur situé en dehors de l'unité urbaine, dans les Yvelines).

S'agissant de l'amendement n°16 portant sur un regroupement en dehors de l'unité urbaine, le **Préfet des Yvelines** rappelle qu'il n'y a pas de volonté de ne pas donner suite au regroupement proposé, mais plutôt le souci de remettre l'espace rural en perspective, en fonction de la loi NOTRe. Les demandes de reconfiguration de la zone rurale sont nombreuses, et il apparaît donc nécessaire d'avoir un temps de concertation.

M. Bertrand Houillon, maire de Magny-les-Hameaux, annonce qu'à la suite des propositions du Préfet des Yvelines, et en accord avec les communes concernées, il retire l'amendement qu'il a déposé. Des discussions plus larges sur les zones rurales du département doivent pouvoir être menées.

M. Jean-Jacques Barboux, président de la CC du Val Bréon, s'interroge sur l'opportunité de passer à un vote dès aujourd'hui sur certains secteurs géographiques, avec le risque de laisser certains secteurs sans solution. Il comprend que l'on veuille régler aujourd'hui certaines situations, mais il estime préférable d'avoir une approche plus globale, à l'échelle du schéma dans son ensemble.

M. Alain Richard, membre du bureau de la CA de Cergy-Pontoise, rappelle que le rôle de la CRCI est, si elle y parvient, d'amender le projet de schéma présenté par le Préfet de région. Il serait possible d'imaginer un seul amendement portant sur tous les secteurs géographiques, mais la logique est plutôt de fonctionner par amendements et votes séparés, avec un principe implicite de réciprocité : si les représentants d'une CDCI qui ne sont pas directement concernés par un projet faisant l'objet d'un consensus au sein d'un autre département ont le bon sens de voter par confiance le compromis de leurs collègues, ils compteront en retour sur la même attitude de ces collègues.

Le **Rapporteur général** indique pour sa part qu'il a pu vérifier, dans ses échanges avec les élus des différents départements, un « réel engagement solidaire et moral » de la part des élus qui trouveraient aujourd'hui gain de cause dans le vote de leur amendement, à être néanmoins présents le 5 février pour y voter les amendements portant sur d'autres secteurs que les leurs.

Aucune autre objection n'ayant été émise, le **Préfet de région** propose de passer au vote sur les amendements évoqués par le Rapporteur général.

5. Vote sur les propositions de modification du projet de SRCI reçues à la date du 19 janvier 2015

Le **Préfet de région** rappelle que le règlement intérieur prévoit un vote à main levée, sauf si la moitié au moins des membres présents demande un vote à scrutin secret.

Après avoir demandé si des objections existaient à l'encontre d'un vote à main levée, le **Préfet de région constate l'unanimité en faveur de ce mode de scrutin**. Il est donc procédé à la distribution de cartons de couleur, destinés à faciliter le décompte des votes par département. Il vérifie oralement que les personnes qui détiennent un pouvoir ont bien reçu deux cartons de vote.

Le vote des amendements se fait dans l'ordre par lequel ils ont été présentés.

Le **Préfet de région** procède à la vérification du quorum des présents, qui est atteint avec 61 membres présents au moment du vote. Avec la prise en compte des 10 pouvoirs enregistrés, 71 votants sont donc comptabilisés, ainsi répartis :

- 16 membres présents et 3 pouvoirs pour la Seine-et-Marne (77)
- 14 membres présents et 3 pouvoirs pour les Yvelines (78)
- 18 membres présents et 2 pouvoirs pour l'Essonne (91)
- 13 membres présents et 2 pouvoirs pour le Val d'Oise (95)

Le **Préfet de région** annonce le début du vote des amendements.

➤ L'amendement n°7 présenté par MM. Bédier, Bournat, Delahaye, Laugier et de Mazières recueille les voix suivantes :

- 19 voix « pour » en Seine-et-Marne (77)
- 15 voix « pour » dans les Yvelines (78)
- 20 voix « pour » en Essonne (91)
- 15 voix « pour » dans le Val d'Oise (95)

Le **Préfet de région** constate que l'amendement n°7 recueille au total 69 voix « pour », et 2 abstentions, et que les majorités des deux tiers sont atteintes dans les Yvelines et en Essonne.

L'amendement n°7 est adopté.

➤ **L'amendement n°11 présenté par M. Jean-Pierre Bechter** recueille les voix suivantes :

- 0 voix « pour » en Seine-et-Marne (77)
- 17 voix « pour » dans les Yvelines (78)
- 6 voix « pour » en Essonne (91)
- 0 voix « pour » dans le Val d'Oise (95)

Au total, l'amendement n°11 recueille 23 voix « pour » (sur 53 requises), 26 voix « contre », et 22 abstentions.

La majorité requise n'étant pas recueillie, l'amendement n°11 est rejeté.

➤ **Le vote groupé sur les amendements n°2 (porté par MM. Delattre et Portelli) et n°3 (porté par MM. Strehaiano et Boedec)** recueille l'unanimité des voix (71) en sa faveur.

Les amendements n°2 et 3 sont adoptés.

Avant de lever la séance, le **Préfet de région** interroge les membres de la Commission sur d'éventuelles questions diverses.

M. Alain Richard demande à ce que soit rappelée la date limite de dépôt des amendements pour la réunion du 5 février prochain.

Le **Préfet de région** indique que les amendements pourront être transmis jusqu'au **lundi 2 février 2014, 17h00**, par voie électronique (pref-intercommunalite@paris-idf.gouv.fr). Au vu des échanges de ce jour, il fait part de son intention de déposer un ou plusieurs amendements dans la journée du lundi 2 février, notamment pour les secteurs de Marne-la-Vallée et de Centre Essonne, sauf en cas d'amendements déposés par les élus qui seraient susceptibles de recueillir davantage de consensus qu'aujourd'hui.

Le Préfet de région lève la séance à 12h40.

Le Président	Le Rapporteur général
	